



0000370951

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le mercredi 22 mars à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 16 mars 2023
Nombre de présents	30	
Nombre de pouvoirs	5	Date de publication : 28 mars 2023
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, M. Didier ZARZUELO.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. Pascal DAGES, Mme Martine LABARCHEDE, M. Vincent MORA, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE.

POUVOIRS :

M. Pascal DAGES donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE,
Mme Martine LABARCHEDE donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
M. Vincent MORA donne pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,
M. Michel GUILLEMIN donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme Audrey LALOTTE donne pouvoir à M. Julien RELAUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET.

OBJET : CATHÉDRALE SAINTE MARIE : DIAGNOSTIC DEMANDE DE SUBVENTIONS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
VU la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (Loi LCAP) transformant les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) en sites patrimoniaux remarquables (SPR),

VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 1946 classant la cathédrale Sainte-Marie de Dax Monument Historique.

VU l'avis favorable de la COMMISSION URBANISME TRAVAUX HABITAT DU 14 MARS 2023.

CONSIDÉRANT que la cathédrale est la propriété de la ville de Dax et qu'elle est classée Monument Historique,

CONSIDÉRANT que plusieurs désordres ont été observés,

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas à ce jour une connaissance complète technique du monument,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaliser une étude d'évaluation et de diagnostic de la cathédrale Sainte-Marie de Dax en vue de l'établissement d'un programme pluriannuel de travaux d'entretien, de restauration et de préservation du monument classé,

CONSIDÉRANT que cette étude peut être subventionnée,

CONSIDÉRANT que le plan de financement pourrait être estimé comme suit :

Estimation de l'étude	86 000 € HT
Estimation subvention DRAC	43 000 € HT
Estimation subvention Département	14 600 € HT
Estimation autofinancement Ville	28 400 € HT

SUR PROPOSITION DE M. ARRAS Alexis, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE le lancement de l'étude d'évaluation et de diagnostic de la Cathédrale en vue d'un programme pluriannuel de travaux.

APPROUVE le plan de financement de l'étude.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles), la région Nouvelle-Aquitaine et le département des Landes pour contribuer au financement de cette étude,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**


Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »